Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

www.cgf.pf

République française
Polynésie française

Procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales pour la commission administrative paritaire du cadre d'emplois « Application » - catégorie C

Scrutin du 28 janvier 2020

Nombre total de votants (A) : **783**
Nombre total de suffrages nuls (B)[1] : **31**
Nombre total de suffrages valablement exprimés nombre (A-B) : **752**

Calcul du quotient électoral :

Nombre de suffrage valablement exprimés soit 752 = 94
Nombre de sièges titulaires à pourvoir 8

Syndicats ayant présenté des listes	Nombre de voix obtenues par chaque liste
A TIA I MUA :	247
C.O.S.A.C. :	267
F.R.A.A.P.:	238
TOTAL :	**752**

Attribution des sièges au quotient :

Syndicats ayant présenté des listes	Nombre de voix obtenues Quotient électoral	Nombre de sièges
A TIA I MUA :	247/94 = 2,627	2
C.O.S.A.C. :	267/94 = 2,840	2
F.R.A.A.P. :	238/94 = 2,531	2
	TOTAL :	**6**

Attribution des sièges restant à pourvoir : soit 1 siège
(réf. Article 60 du décret n°2011-1551 du 15/11/2011)

Syndicats ayant présenté des listes	Décimales restantes	Nombre de sièges
A TIA I MUA :	0,627	1
C.O.S.A.C. :	0,840	1
F.R.A.A.P. :	0,531	0
	TOTAL :	**2**

Récapitulatif de l'attribution des sièges :

Syndicats ayant présenté des listes	Nombre de sièges attribués au quotient électoral + Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total de nombre de sièges attribués
A TIA I MUA :	2+1 = 3	3
C.O.S.A.C. :	2+1 = 3	3
F.R.A.A.P. :	2+ 0 = 2	2
	TOTAL :	**8**

[1] Les suffrages nuls correspondent à des bulletins dépourvus de tout nom de candidat (bulletins blancs), à des bulletins déchirés ou annotés (bulletins nuls) ainsi qu'à des enveloppes de votes par correspondance parvenues au bureau de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin, à celles qui ne comportent pas la signature de l'agent, à celles dont le nom n'est pas écrit lisiblement, à celles qui sont parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent et à celles qui comprennent plusieurs enveloppes internes (article 58 du décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011).

Voies de recours :

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le président du centre de gestion et de formation. Le président statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 JAN. 2020

Le Président

René TEMEHARO

CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION
République Française
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Copies:

1. Haut-commissaire de la République en Polynésie française
2. Organisations syndicales candidates

Nom	Secrétaire général	Télécopie	Courriel
A TIA I MUA :	YAN Tu	40. 54.40.10	atiaimua@atiaimua.pf
C.O.S.A.C. :	TAINANUARII Isidore		cosac.pf@gmail.com
F.R.A.A.P. :	URIMA Jean-Paul	89.76.54.47	jeanpaul.urima@yahoo.com

3. Communes et établissements publics communaux